



INSTRUCTIONS DE COURSE

Les Sables - Les Açores - Les Sables 2022

Du 13 juillet au 16 août 2022

Départ le mardi 19 juillet 2022

Organisée par **Les Sables d'Olonne Vendée course au large**

Les Sables d'Olonne – France

9^{ème} EDITION



SOMMAIRE

- 1 REGLES
- 2 INSCRIPTIONS
- 3 PUBLICITE
- 4 AVIS AUX CONCURRENTS
- 5 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE
- 6 SIGNAUX FAITS A TERRE
- 7 PROGRAMME DES COURSES
- 8 PAVILLONS DE COURSE
- 9 ZONE DE COURSE
- 10 PARCOURS[DP]
- 11 MARQUES
- 12 DEPARTS [DP]
- 13 BATEAUX POINTEURS AUX MARQUES
- 14 ARRIVEES
- 15 SYSTEME DE PENALITES [DP]
- 16 RECLAMATIONS, DEMANDES DE REPARATION
- 17 CLASSEMENTS
- 18 SECURITE
- 19 BATEAUX ACCOMPAGNATEURS
- 20 COMMUNICATION RADIO ET TELEPHONE
- A1 ANNEXE 1 (INSTRUCTION ET PARCOURS PREMIERE ETAPE)
- A3 ANNEXE 3 (DECLARATION DE DEPART)
- A4 ANNEXE 4 (ZONES INTERDITES - DST)
- A5 ANNEXE 5 (PAVILLONS ET CAGNARD)

La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification. La mention [SP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle sera, à la discrétion du jury, une pénalité standard.

1 REGLES

1.1 La course sera régie par :

- les RSO (Réglementations Spéciales Offshore World Sailing) 2022-2023 Catégorie 1 ;
- les Règles de Course à la Voile World Sailing (RCV) 2021-2024 à l'exclusion de la règle 54.
- l'Avis de Course et ses avenants ;
- les prescriptions de la FFVoile ;
- les règles de la Classe Mini (voir Guide Mini 2022 et ses avenants) ;
- le règlement du Championnat de France Course au large en solitaire Mini 6.50.
- Les (RCV) s'appliquent dans :
 - la zone des 25 milles après le départ.
 - la zone de 25 milles avant l'arrivée.
- Entre ces deux zones, application du RIPAM. Pour l'application des règles de la partie "B" section 2 du RIPAM (règles de barre et de route), la distance minimale entre deux navires devra être de cinq longueurs de bateau.

1.2 Navigation nocturne

Entre le coucher et le lever du soleil, les feux réglementaires de navigation doivent être allumés (une avarie de l'installation ne peut être invoquée pour se soustraire à cette obligation).

1.3 Navigation avant le départ

Voir Guide Mini édition 2022 (articles E-19 et J-28 c).

1.4 Licence Fédérale

Chaque concurrent doit être en règle avec l'autorité nationale de son pays de nationalité ou de résidence et notamment pour les Français, posséder une licence compétition valide pour la durée de l'épreuve. Pour les concurrents étrangers la licence de leur pays et une assurance responsabilité civile d'un montant de 2 M€ équivalent à celui de la licence FFVoile.

1.5 Langue

La langue officielle est le Français en cas de traduction le texte faisant foi est le texte en français.

2 INSCRIPTIONS

2.1 Tous les concurrents doivent être en règle avec la Classe Mini et devront fournir les documents requis (R-12 du Règlement Mini 2022).

2.2 Tous les bateaux devront posséder l'armement requis par le Guide Mini et les autorités maritimes, et satisfaire à tous les contrôles avant le départ.

2.3 **En s'inscrivant à cette épreuve, chaque concurrent reconnaît qu'il lui appartient, sous sa seule responsabilité, de décider s'il doit prendre le départ ou continuer à courir. Il accepte en outre de se soumettre aux règles citées à l'article 1.1 ci-dessus et en particulier à RCV 3 (Acceptation des règles).**

3 PUBLICITE

3.1 En application de la règle 20 de World Sailing ([Code de Publicité](#)), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux sont tenus de porter les pavillons et marquages définis conjointement par la Classe Mini et l'AO (comme défini dans Art R-18 du Guide Mini 2022).

3.2 Marquage dans les voiles

Voiles (voir schémas)

- Selon RCV et Guide Mini 2022 : LOGO CLASSE MINI + N° DE VOILE
- Reste de la voile : ESPACE SKIPPER
- Pas de marquage imposé par l'AO

3.3 Marquage sur la coque

- A l'exception du n° du bateau (jauge mini 2022) à l'avant du bateau (Coque et Pont), toute la surface de coque et de pont est destinée au skipper.
- Rouf : Les logos du « FFV/CFCLS » seront collés de chaque côté du rouf.

3.4 Autres obligations de publicité (Annexe 5)

LES CAGNARDS

- Dimensions : environ 40 cm x 100 cm
- 2 cagnards par bateau, à conserver à poste dans les filières à l'arrière sur chaque côté, du 13 juillet 18h00 au 16 août 2022 à midi.

LES DRAPEAUX D'ÉTAI

4 drapeaux par bateau, à conserver à poste dans l'étau :

(liste donnée à la chaîne d'inscription - le 4^{ème} drapeau (Horta) sera fourni aux Açores).

- du 13 juillet à 18h00 au 19 juillet 2022 aux Sables d'Olonne, y compris dans le chenal pendant la sortie du port.

- durant toute la durée de l'escale à Horta – Faial - Açores

- de l'arrivée jusqu'au 16 Août, 12h, aux Sables d'Olonne, y compris dans le chenal pour la rentrée au port.

Les drapeaux d'étau devront être conservés à bord des bateaux en course, et ne devront en aucun cas être remis à des tiers, afin de pouvoir être hissés dès l'arrivée à l'escale et dès l'arrivée de la course.

En cas de non-respect de cette règle, une pénalité financière de cent Euros (100 €) au bénéfice de la SNSM sera appliquée par l'Organisateur.

LE PAVILLON DE COURSE

(cf 3.2 de l'Avis de course)

4 AVIS AUX CONCURRENTS

Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information virtuel situé sur le site internet de la course : <http://lessables-lesacores650.com>

5 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée sur le tableau officiel au plus tard deux heures avant le signal d'avertissement, sauf pour tout changement dans le programme des courses, qui sera affiché avant 09h00 locale le jour où il doit prendre effet.

6 SIGNAUX FAITS A TERRE

6.1 Les signaux faits à terre seront envoyés au mât situé en haut du ponton Vendée GLOBE aux Sables d'Olonne et devant le PC course à Horta.

6.2 La flamme "APERCU" envoyée à terre, appuyée de deux signaux sonores, signifie : "la course est retardée, les concurrents sont invités à rester à terre".

6.3. Le pavillon "H" envoyé à terre, appuyé d'un signal sonore signifie : « la course est retardée, les bateaux doivent rester au port, il est interdit aux concurrents de quitter le port » (modification des signaux de course).

6.4. Lorsque la flamme "APERCU" ou le pavillon "H" est amené, appuyé d'un signal sonore, les concurrents sont alors invités "à rejoindre immédiatement la zone de départ".

Un délai minimum de 60 minutes sera alors respecté entre l'amenée de ces signaux et le premier signal d'avertissement.

6.5. Le pavillon « L » est utilisé pour informer les concurrents qu'un avis ou un avenant est affiché.

7 PROGRAMME DES COURSES

Les courses sont prévues selon le programme défini en **annexes 1 et 2**.

8 PAVILLONS DE COURSE

- Le pavillon de classe est le pavillon de la « Classe Mini ».
- Le pavillon de course est le pavillon « Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large ». Les concurrents doivent arborer ce pavillon dans le pataras Tribord lorsqu'ils sont en course.
- Le pavillon de courtoisie devra être envoyé et gardé à poste pendant toute la durée de l'escale aux Sables d'Olonne pour les étrangers, et aux Açores pour les non Portugais.
- Le pavillon de nationalité est obligatoire aux escales.

9 ZONE DE COURSE

La zone de course se situe entre les Sables d'Olonne (France) et le port d'Horta (Faial – Archipel des Açores – Portugal)

10 PARCOURS[DP]

10.1 Les parcours sont décrits en **annexes 1 et 2**, en incluant l'ordre dans lequel les marques doivent être passées ou contournées et le côté requis de chaque marque.

10.2 [DP] [NP] ZONES INTERDITES

Pendant toute la course, les dispositifs de séparation de trafic (DST) constituent des zones interdites. Quel que soit le parcours, il est interdit aux concurrents de naviguer dans ces zones interdites telles que décrites en **Annexe 4 « Zones Interdites – DST »**. Les zones définies comme DST dans les documents nautiques et des IC (DST Cap Finistère) sont interdites à la navigation.

Les coordonnées des points sont données en WGS 84, à titre indicatif, leur positionnement ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62).

En cas d'intrusion dans le DST une instruction sera ouverte par le Jury pour définir la pénalité.

10.3 Le cap compas approximatif de la première marque pourra être affiché sur le bateau du Comité de course avant le signal d'avertissement.

10.4 Le pavillon « D » déferlé sur le bateau Comité signifie qu'il existe une bouée de dégagement.

L'absence du pavillon « D » signifie qu'il n'existe pas de bouée de dégagement.

Le pavillon vert hissé sur le bateau comité signifie que la bouée de dégagement est à laisser à tribord. L'absence de pavillon vert signifie que la bouée de dégagement est à laisser à bâbord.

Ceci modifie "signaux de course" des RCV.

11 MARQUES

Toutes les marques sont définies en **annexes 1 et 2**.

12 DEPARTS [DP]

12.1 Déclaration de départ

Tous les concurrents devront avoir remis la déclaration de départ dûment remplie et signée à la Direction de Course (Annexe 3) au plus tard le mardi 19 juillet 2022 9h30 locales.

Un émargement obligatoire aura lieu le mardi 19 juillet 2022 de 9h00 à 9h30 locales dans la tentes située place du Vendée Globe.

12.2 Signal de départ

Signal d'avertissement : envoi du pavillon de Classe : « Classe Mini ».

12.3 Chronologie

Le départ sera donné conformément à la RCV 26 avec un signal d'avertissement à 8 minutes :

Signal	Pavillon et signal sonore	Minutes avant le signal de départ
Avertissement	Pavillon de classe, un signal sonore	8
Préparatoire	Pavillon P ou Z sur I, un signal sonore	4
Une minute	Amenée du pavillon préparatoire, un signal sonore	1
Départ	Amenée du pavillon de classe, un signal sonore	0

- 12.4** La ligne de départ est matérialisée à tribord par le mât du bateau du comité de course portant le Pavillon **Orange**, et à bâbord par le côté au vent de la marque spéciale de départ définie en **annexes 1 et 2**.

Un bateau Commissaire peut se tenir dans le prolongement de la ligne de départ. Ce bateau constitue un obstacle. A partir de la dernière minute avant le départ, il est interdit de passer entre la marque de départ et ce bateau commissaire, qui est signalé par un pavillon d'identification rose.

- 12.5** La ligne de départ restera ouverte jusqu'à 30 minutes après le signal de départ ou jusqu'à l'affalé du pavillon X selon ce qui est le plus tardif.

- 12.6** Quand, pour des raisons techniques et/ou en cas de circonstances exceptionnelles, un bateau ne peut pas prendre le départ dans le délai précisé ci-dessus, il pourra cependant être autorisé par le Comité de Course, à prendre le départ au-delà de ce délai, à condition de respecter les dispositions suivantes :

- avertir immédiatement le Comité de Course de son problème technique ;
- préciser le délai qui lui est nécessaire pour réparer.

Le Comité de Course en accord avec la Direction de Course pourra alors lui accorder l'autorisation de prendre le départ en lui indiquant l'heure et, le cas échéant, un nouveau point de départ et une éventuelle première marque à passer.

- 12.7** La RCV 28 est modifiée comme suit :

Un bateau doit franchir la ligne de départ en direction de la première marque au moment de son signal de départ ou après, effectuer le parcours décrit dans les instructions de course et finir. Ce faisant il peut laisser d'un côté ou de l'autre une marque qui ne commence pas, ne délimite pas ou ne termine pas le bord sur lequel il navigue. Après avoir fini, il n'a pas besoin de franchir complètement la ligne d'arrivée.

- 12.8** Les règles 29.1, 30.1 et 30.2 sont modifiées comme suit :

Lorsqu'au signal de départ d'un bateau, celui-ci doit satisfaire à la règle 29.1, 30.1 ou 30.2 des RCV, le comité de course doit envoyer rapidement le pavillon X avec un signal sonore. Ce pavillon doit rester hissé jusqu'à ce que tous bateaux soient revenus entièrement du côté pré-départ de la ligne de départ ou de ses prolongements et aient satisfait à la règle 30.1 ou 30.2 quand elle s'applique.

Le pavillon X sera affalé 30 minutes après le signal de départ, sauf si en raison des conditions météorologiques le Comité de Course décide de prolonger ce délai.

En cas de réparation :

- Les bateaux ayant enfreint les règles 29.1 ou 30.1 **ne seront pas pénalisés**.
- Les bateaux ayant enfreint la règle 30.2 **seront pénalisés de 10 heures** sur leur temps de course sans instruction.

Les concurrents n'ayant pas encore effectué leur réparation **2 minutes** après le signal de départ seront informés par le Comité de Course sur le canal VHF.

L'absence de réception du message VHF ne pourra donner lieu à demande de réparation.

Si la réparation n'est pas effectuée suite à cet appel VHF :

- Pour les bateaux ayant enfreint les règles 29.1 ou 30.1 l'infraction sera soumise au Jury et la pénalité minimum sera alors de **2 heures**.
- Pour les bateaux ayant enfreint la règle 30.2 l'infraction sera soumise au Jury et la pénalité ne pourra pas être inférieure à **10 heures**

13 BATEAUX POINTEURS AUX MARQUES

Des bateaux pointeurs peuvent être stationnés à proximité de chaque marque et sur la ligne d'arrivée. L'absence de bateau pointeur ou de signal ne peut donner lieu à demande de réparation. **Tout concurrent doit s'auto pointer à l'arrivée et fournir ce pointage après l'arrivée au Comité de Course.**

14 ARRIVEES

- 14.1** Tous les concurrents doivent s'annoncer au Comité de Course par VHF sur le canal de course une **demi-heure** au moins avant de franchir la ligne d'arrivée et ce, jusqu'à l'accusé réception du comité. De nuit les concurrents devront éclairer leur numéro de voile avec leur lampe torche au passage de la ligne d'arrivée.

- 14.2** La position de la ligne d'arrivée du parcours normal, est définie en **annexe 1 et 2**.
Chaque concurrent doit noter son heure d'arrivée précise.
- 14.3** La ligne d'arrivée sera fermée **84 heures** après l'heure d'arrivée du **troisième** de chaque catégorie (Série et Proto). Un concurrent qui arrive après ce délai, sera classé « DNF/ HTL » Hors Temps Limite. A ce délai, il y a éventuellement lieu d'ajouter les bonus/pénalités en temps que le Jury est susceptible d'appliquer.
- 14.4** Temps limite à l'escale :
- 14.4.a** un bateau a le droit de relâcher en tout lieu et à tout moment. Une fois mouillé ou amarré dans un port, des personnes étrangères à l'équipage peuvent accéder à bord, ravitaillement et réparations peuvent être effectués, le skipper peut débarquer. Un remorquage est autorisé et ne peut être effectué qu'à 2 milles maximum d'un port uniquement en cas d'escale, à condition que le bateau n'obtienne pas un avantage significatif dans la course (RCV 42.3(i)).
- 14.4/b** sur une étape, le temps cumulé des escales ne pourra excéder **36 heures**, à partir du moment où il touchera terre ou sera mouillé, jusqu'au moment où il reprendra l'épreuve. Passé ce temps de 36 heures, le concurrent sera classé RET sur l'étape.

Tout concurrent en escale doit prévenir le plus tôt possible la Direction de Course par téléphone au :

+33 7 72 01 26 81

15 SYSTEME DE PENALITES [DP]

15.1 Infraction à une règle du chapitre 2 des RCV ou à RCV 31 :

* Infraction reconnue avant instruction : pénalité de 30 minutes à DSQ

* Infraction reconnue pendant instruction : pénalité de 2 heures à DSQ

* Infraction non reconnue : pénalité de 4 heures à DSQ

Un bateau qui a causé un dommage sérieux entraînant un abandon ou une blessure doit abandonner.

EN CAS DE CONTACT AVEC DOMMAGE SERIEUX OU BLESSURE ET EN ABSENCE DE RECLAMATION DE LA PART DES CONCURRENTS, LE JURY OUVRIRA SYSTEMATIQUEMENT UNE INSTRUCTION.

Ceci modifie RCV 60.3(a)(1).

Quand un dommage sérieux résulte d'une collision, un bateau prioritaire qui a eu la possibilité mais a omis d'effectuer une tentative raisonnable pour éviter la collision, est passible d'une pénalité de 5 heures à DSQ.

15.2 Infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV :

* Règle 31 : pénalité minimum d'une heure pour tout bateau n'effectuant pas de réparation

* Autres règles : à la discrétion du Jury.

Sauf notification contraire des présentes IC ou des Règles de Classe.

15.3 Les pénalités appliquées seront les suivantes :

OCS / ZFP : voir 12.8 des IC

DNF / HTL : fermeture de ligne + 45%

RET : (abandon avant ou après avoir fini sur une étape ou escale supérieure à 36h) fermeture de ligne + 60%

DNC : fermeture de la ligne d'arrivée + 60%

DSQ : temps de course +96 heures

16 RECLAMATIONS, DEMANDES DE REPARATION

16.1 Intention de réclamer :

Règle 61 des RCV 2021-2024.

16.2 a) Les réclamations seront rédigées, si possible, sur les imprimés disponibles au secrétariat de course et déposées au plus tard 2 heures après l'arrivée du bateau réclamant.

Pour une arrivée entre 22 heures et 08 heures locales, ce délai est repoussé jusqu'à 10 heures.

b) Les concurrents ne peuvent déposer une réclamation concernant la jauge que jusqu'au dimanche 16 juillet 2022 à 18h00.

- 16.3** Pour l'application de la règle 61.1 (b), les numéros des bateaux objets d'une intention de réclamer de la part du Comité de Course, du Jury ou du Comité Technique pour un incident observé dans la zone de course seront affichés sur le tableau officiel avant l'expiration du délai précisé au § 16.2.
Si le Comité de Course et le Comité Technique sont empêchés de déposer leurs réclamations dans le délai prescrit en 16.2, les concurrents seront informés par affichage de la durée de prolongement du délai de dépôt des réclamations du Comité de Course et du Comité Technique. (Ceci modifie les règles 61.1 (b) et 61.3 des RCV).
- 16.4** Les convocations seront affichées dès que possible pour informer les concurrents où et quand se tiendra l'instruction dans laquelle ils sont parties ou cités comme témoins.
- 16.5** Le Jury instruira les réclamations dans l'ordre approximatif de dépôt, dès que possible.
- 16.6** Modification de la règle 66 des RCV :
Les délais prévus par RCV 66 sont réduits de telle manière qu'aucune demande de réouverture ne sera acceptée au-delà de 2 heures après communication de la décision concernée.

17 CLASSEMENTS

Il sera effectué 2 classements spécifiques : PROTO et SERIE.

Le classement sera effectué par cumul des temps de course des concurrents lors des deux étapes.

En cas d'égalité, le concurrent ayant le meilleur temps sur la deuxième étape sera déclaré vainqueur.

18 SECURITE

- 18.1.** Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par la réglementation en vigueur.

18.1.1 Réserves de boissons :

Pour chaque étape : longueur 1270 milles

La quantité maximum des contenants embarqués conformément à la Jauge Mini 2022, article E-20, est de 60 litres.

En supplément, sont autorisés, sans être comptés dans le volume ci-dessus :

- 2 litres maximum en gourde alimentaire,
- 2 litres maximum en boîte alimentaire étanche.

18.1.2 Liste des cartes obligatoires :

Cartes SHOM ou équivalent :

7211 Golfe de Gascogne

7411 Port des Sables d'Olonne

7068 De Quiberon aux Sables d'Olonne

6990 De Penmarch à la Gironde

6623 De la Manche à l'archipel des Açores (routier)

7599 De Gijón au Cabo Ortegal

7597 Des îles Sisargas au Rio Mino

7598 De la Punta Estaca de Barres au Cabo Finisterre

7605 Archipel des Açores (groupe central)

7627 Archipel des Açores

Seules les cartes originales sont autorisées, à l'exclusion des photocopies.

18.2 Contrôles de jauge

Les Skippers et leur bateau seront à la disposition de l'organisation au port de départ à l'heure et à la date prévue par l'Avis de Course.

A partir de 09h00 le mardi 12 juillet 2022, pendant toute la durée des différentes escales et jusqu'à la remise des prix aux Sables d'Olonne, les bateaux ne doivent pas quitter leur poste d'amarrage sauf accord écrit du Comité Technique ou du Directeur de Course.

Avant de quitter les pontons pour un départ de course, les bateaux devront être en configuration de course à l'heure indiquée dans l'annexe de la course concernée.

Un bateau non conforme pourra être, à la discrétion du Jury, pénalisé ou disqualifié.

- 18.2.1** Les feux de navigation devront être allumés de 19h00 à 22h30 les mercredi 13 et jeudi 14 juillet 2022

18.2.2 Il appartiendra à chaque skipper de faciliter la pose des plombages prévus par les Règles de Classe et d'en vérifier l'intégrité. Toute contestation doit être formulée au plus tôt après la pose de ceux-ci et avant l'heure de mise en configuration de course de l'étape concernée.

Seront plombés en emplacement :

- Le radeau de survie,
- Les batteries.

Seront plombés en fermeture :

- Le bidon d'eau de survie,
- Le container de survie.

A l'escale, les déplombages devront être limités au strict nécessaire et dans tous les cas, après demande écrite, subordonnés à l'accord préalable du Comité Technique.

18.2.3 Pendant les escales et aux arrivées, des contrôles de jauge et de matériel de sécurité pourront être effectués à tout moment sans préavis par le Comité de Course ou le Comité Technique, soit de leur propre initiative, soit à la demande de l'autorité organisatrice ou du Jury.

18.2.4 A l'arrivée d'une étape, les concurrents sont responsables de la conformité de leur bateau avec les règles de la course et de l'intégrité des plombs jusqu'au contrôle de leur bateau par le Comité technique ou jusqu'à l'affichage, au panneau officiel, indiquant la fin des contrôles.

18.2.5 Il est fortement recommandé d'avoir à bord une VHF portable, autre que celle du container de survie en cas de défaillance de la VHF fixe, celle du container devant être réservée pour une survie éventuelle.

18.3 Emargement

18.3.1 Départ :

Une déclaration de départ (**Annexe 3**) devra être complétée et remise à l'emargement départ.

18.3.2 Arrivée :

Une déclaration d'arrivée devra être complétée et remise au PC Course à l'emargement arrivée.

18.4 Remplacement de matériel : voir article E.25 des Règles de Classe.

a) Ces remplacements doivent être limités aux avaries jugées irréparables sur des matériels limités. La demande de remplacement de matériel doit être faite par écrit par le skipper dès que possible. La décision est soumise à l'autorisation du Comité Technique ou du Comité de Course. Les réparations et remplacements de matériel endommagé pourront être assortis de pénalités pouvant aller jusqu'à 24 heures par matériel concerné après instruction.

b) Les réparations ou remplacement de voiles doivent être signalés, par écrit (avec le numéro du sticker) au Comité Technique et sont soumis à son autorisation ou à celle du Comité de Course. Seul, le jeu de voiles tamponné au départ peut être utilisé durant l'épreuve. Le remplacement d'une voile en cours d'épreuve entraînera une pénalité de 24 heures sans instruction (RC 2022. E.25-a).

18.5. Livre de bord et cartes

A l'arrivée de la course, lors de l'emargement retour, chaque concurrent devra fournir à la direction de course son journal de bord et les cartes ayant servi à sa navigation.

Tout manquement à cette règle pourra, après décision du Jury être assorti de pénalités.

Le journal de bord devra comporter au minimum deux fois par jour les données suivantes :

- cap,
- loch,
- observations météo,
- position estimée,
- contacts radio avec tout autre concurrent et les bateaux accompagnateurs.

18.6. Abandon

Tout concurrent qui abandonne ou qui relâche dans un port doit le signaler, dans les plus courts délais via bateau accompagnateur ou tracker.

Dès son retour à terre, il doit obligatoirement le confirmer à par téléphone la direction de course au :

+33 7 72 01 26 81

Faute de quoi le Jury pourra prononcer sa disqualification.

Un concurrent qui ne fait pas tout son possible pour avertir la Direction de Course ou le P.C Course de son abandon pourra être refusé ultérieurement à une autre épreuve.

19 BATEAUX ACCOMPAGNEURS

La flotte sera encadrée par 5 bateaux accompagnateurs.

20. COMMUNICATION RADIO ET TELEPHONE

20.1 Canal radio et procédures de sécurité

Le canal radio VHF de l'épreuve est le 72.

Les concurrents **doivent** répondre aux appels des bateaux accompagnateurs.

Les appels des bateaux accompagnateurs se feront sur le canal 72.

Les concurrents doivent donner leur position lors des vacations qui se feront tous les jours à 07h00 et à 19h00 TU par VHF.

En cas de non-réception des appels des bateaux accompagnateurs, les concurrents doivent donner leur position à un autre concurrent qui devra faire le relais.

L'usage de ces canaux doit être réservé à des communications de service brèves.

Un bateau ne doit ni effectuer de transmissions radio pendant qu'il est en course, ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux.

La veille VHF permanente est obligatoire (canaux 16 - 72) ainsi que la réponse aux appels des bateaux accompagnateurs. Les **vacations obligatoires auront lieu à 07h00 et 19h00 TU**. L'absence de réponse pourra être pénalisée par le Jury (15.2).

L'usage des **téléphones mobiles et de tout autre moyen de communication extérieur autre que les VHF et le tracker fourni par l'organisation est interdit, ainsi que leur présence à bord**, pendant toute la durée de la course (voir article E-17 du Guide Mini 2022).

Les téléphones portables **pourront être déposés** auprès de l'organisation lors de l'émargement départ.

L'absence d'information, la divulgation d'informations, erronées ou non, sur ces canaux ne pourront donner lieu à une demande de réparation

Fait aux Sables d'Olonne

Le 13 Juillet 2022

ORGANISATION

Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large

COMPOSITION DU CORPS ARBITRAL

Président du Comité de Course

Dominique APPERE

Président du Jury

Patrick CHAPELLE

Juge

Présidente Comité Technique

Virginie TRARIEUX

Contrôleurs d'équipement course au large

Yves-Marie LEROUX

DIRECTION DE COURSE

Directeur de Course

Denis HUGUES

Assistante Direction de Course

Annabelle MOREAU

Prescriptions of the Fédération Française de Voile Racing Rules of Sailing 2021-2024

FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that action alone, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70.5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Prescription to RRS 76.1)

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Prescription to RRS 88.2):

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>

ANNEXE 1. – APPENDIX 1
Instructions et Parcours
1ère étape

7 PROGRAMME DES COURSES

Le départ de la première étape sera donné le mardi 19 juillet 2022 à 13h00 locale devant Les Sables d'Olonne. 1^{er} signal d'avertissement à 12h52.

9 ZONE DE COURSE

La zone de course de la première étape est comprise entre Les Sables d'Olonne et l'île de Faial, archipel des Açores, Portugal.

10 DEPART, PARCOURS ET ARRIVEE

- Zone et ligne de départ :

La zone de départ se situe le sud-est de la bouée cardinale Nouch Sud.

Les extrémités de la ligne de départ sont définies à tribord par le mât du bateau Comité de Course arborant un pavillon orange et à bâbord par le côté parcours d'une **bouée gonflable ROUGE**.

- **Bouée de dégagement gonflable ORANGE**, s'il y a lieu, mouillée à environ 1.7 NM de la ligne de départ.

- Bouée Nouch sud à laisser à Bâbord

- **Bouée 1 gonflable JAUNE** position : 46°29.00N – 1°46.852W à contourner et à laisser à Tribord.

- **Bouée 2 gonflable JAUNE** position : 46°27.924N – 1°45.623W à contourner et à laisser à Tribord.

- Bouée « le Nouch » sud à laisser à Tribord.

- Ligne d'arrivée :

La ligne d'arrivée se situe entre le feu rouge d'entrée du port de Horta (environ 38° 32,03 N et 28° 37,27 W, île de Faial, archipel des Açores, Portugal) à laisser à bâbord et le mât arborant un pavillon bleu et un gyrophare orange, position approximative 38° 32,06 N et 28° 37,50 W à laisser à tribord.

Les bateaux devront être en configuration de course à partir de 9h30 heures locales

ANNEXE 3. – APPENDIX 3
DÉCLARATION DE DÉPART / START DECLARATION

Nom du Bateau (*Name of the boat*): N°

Je soussigné(e) / *I undersigned*,

skipper du bateau ci-dessus désigné,

- **Confirme ma participation à la 1ère étape de la course : Les Sables – Les Açores – Les Sables 2022 » à mes risques et périls et sous ma responsabilité à tous les effets. Il m'appartient de juger, en fonction de mes connaissances, des équipements dont je dispose, de la force du vent, des prévisions météorologiques etc... de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve, de l'arrêter ou de la continuer**

Hereby confirm my participation in the leg 1 of the 2022 race " Les Sables – Les Açores – Les Sables" at my own risks and under my responsibility to all effects. It is up to me to judge, according to my knowledge, the equipment I have, the wind force, weather forecasts... whether to take or not the start of the race, to stop or continue.

- déclare sur l'honneur que je suis engagé(e) dans la course de mon plein gré, en acceptant sans restriction ni réserve les Règles de Course à la Voile, l'avis de course de l'épreuve, les règlements de sécurité et les instructions de course, le règlement de la classe Mini, ainsi que tout avenant rendu nécessaire.

declare on my honour that I have entered the race by my free will, and I agree totally and without restriction to be bound by the Racing Rules of Sailing, the Notice of Race, the Safety and Special Regulations and the Sailing Instructions, Classe mini rules and any necessary amendment.

- déclare savoir que la sécurité de mon bateau relève de ma seule et inaliénable responsabilité, que je fais le nécessaire pour que le bateau soit prêt à affronter le mauvais temps, que le bateau possède tout l'équipement de sécurité nécessaire et je connais la manière de m'en servir.

declare that I know that the safety of my boat is my sole and inescapable responsibility, that I have prepared the boat to sail in adverse weather conditions, that there is on board of the boat all the proper safety gear and that I know how to use it.

- Par cette déclaration je m'engage sur l'honneur à ne pas embarquer de moyen de communications autres que les VHF du bord et les moyens autorisés par l'organisateur. Je reconnais prendre le départ d'une course de 1271 milles et que j'embarque suffisamment d'eau et de nourriture pour la totalité du parcours.

With this declaration I take the engagement on my honor not to have on board communications systems other than VHF and these allowed by the organizer. I recognize taking the start of a race of 1271 NM and I have enough water and food aboard for the full race.

Je décharge de toute responsabilité les organisateurs, LSOVCL, la direction de course, les arbitres désignés par la FFVoile et toute autre personne physique ou morale participant à l'organisation de cette épreuve à quelque titre que ce soit.

I agree that organizers, LSOVCL, The Race Direction, the Race officials appointed by the FFVoile and other organizing persons and companies working for or on behalf of the abovementioned parties have no responsibility for loss of life or injury to crew members or others, or for the loss of, or damage to any vessel or property.

Fait à/at :, le /on : 2022 (*date*)

Signature du Skipper /*Skipper's signature*

ANNEXE 4 / APPENDIX 4
ZONES INTERDITES - LES DST

IC 11 ZONES INTERDITES-DISPOSITIF DE SEPARATION DE TRAFIC (DST)

Quel que soit le parcours, il est interdit aux concurrents, pendant toute la course, de naviguer dans les zones suivantes appelées DST.

Les coordonnées des points sont données en WGS 84, à titre indicatif et leur positionnement ne peut donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62).

Ces zones interdites sont des polygones définis par les points ci-dessous

Zone Interdite DST Ouessant	
Waypoint	Position
DST Ouessant A	49°02,050 N - 005°36,700 W
DST Ouessant B	48°48,600 N - 005°25,000 W
DST Ouessant C	48°37,200 N - 005°11,850 W
DST Ouessant D	48°29,350 N - 005°22,050 W
DST Ouessant E	48°35,000 N - 005°42,500 W
DST Ouessant F	48°42,500 N - 006°03,100 W
DST Ouessant G	48°56,400 N - 005°51,600 W

Zone Interdite South of the Scilly Isles	
Waypoint	Position
DST South Scilly A	49°44,550 N - 006°16,490 W
DST South Scilly B	49°36,550 N - 006°16,500 W
DST South Scilly C	49°36,550 N - 006°33,700 W
DST South Scilly D	49°44,550 N - 006°30,150 W

Zone Interdite West of the Scilly Isles	
Waypoint	Position
DST West Scilly A	50°03,840 N - 006°47,060 W
DST West Scilly B	50°01,660 N - 006°35,020 W
DST West Scilly C	49°52,460 N - 006°39,140 W
DST West Scilly D	49°52,420 N - 006°52,150 W

Zone Interdite CAP FINISTERRE	
Waypoint	Position
DST Cap Finisterre A	43°31,400 N - 010°05,200 W
DST Cap Finisterre B	43°21,000 N - 009°36,400 W
DST Cap Finisterre C	43°10,500 N - 009°44,000 W
DST Cap Finisterre D	42°52,800 N - 009°44,000 W
DST Cap Finisterre E	42°52,800 N - 010°13,850 W
DST Cap Finisterre F	43°18,950 N - 010°13,850 W

ANNEXE 5 / APPENDIX 5 PAVILLONS ET CAGNARDS

Ligne de Pavillons composée de haut en bas :

- Les Sables d'Olonne Vendée Course au Large
- Les Sables d'Olonne
- Horta (qui ne sera fourni que à Horta, et donc obligatoire qu'à partir de l'arrivée à Horta)
- Vendée ou Pays de la Loire (36 bateaux avec Vendée, 36 bateaux avec Pays de la Loire)

